



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2018-109

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2018

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES LANDES 40

R75-2017-12-29-042 - Arrêté du 29 décembre 2017 portant cession d'autorisation de l'EHPAD Du Louts situé à GAMARDE-LES-BAINS et géré par la Communauté de communes Terres de Chalosse au profit du CIAS Terres de Chalosse sis à Mugron (4 pages) Page 3

R75-2017-12-29-043 - Arrêté du 29 décembre 2017 portant cession d'autorisation de MONTFORT-EN-CHALOSSE situé à MONTFORT-EN-CHALOSSE et géré par la communauté de communes Terres de Chalosse, au profit du CIAS Terres de Chalosse sis à Mugron (4 pages) Page 8

R75-2018-06-07-006 - Avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relative à l'appel à projet n° 2018-LANDES-01 du 05 juin 2018 Appel à projet pour la création d'une maison d'accueil temporaire pour personnes âgées de 17 lits d'hébergement temporaire et de 10 places d'accueil de jour sur le territoire de santé des Landes, territoire de proximité Sud-Landes (2 pages) Page 13

ARS Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques

R75-2018-06-28-008 - Arrêté du 28 juin 2018 actant du renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Temple géré par le CIAS du Syndicat Intercommunal d'Arthez-de-Béarn situé à Arthez-de-Béarn (4 pages) Page 16

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-06-28-006 - Arrêté n° LA 14 du 28 juin 2018 portant d'une part, changement de dénomination sociale de la Société "laboratoire de biologie médicale AQUILAB" en "SYNLAB Aquitaine" et d'autre part, modification de la liste des biologistes (4 pages) Page 21

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-06-28-007 - Arrêté modificatif n° 7 arrêté R75-2016-09-02-001 désignation défenseurs syndicaux NA (4 pages) Page 26

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2018-07-04-001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente (1 page) Page 31

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
LANDES 40

R75-2017-12-29-042

Arrêté du 29 décembre 2017 portant cession d'autorisation
de l'EHPAD Du Louts situé à GAMARDE-LES-BAINS et
géré par la Communauté de communes Terres de Chalosse
au profit du CIAS Terres de Chalosse sis à Mugron

ARRETE du **29 DEC. 2017**

portant cession d'autorisation
de l'EHPAD « Du Louts » situé
à GAMARDE-LES-BAINS
et géré par la Communauté de communes Terres
de Chalosse,
au profit du CIAS Terres de Chalosse
sis à Mugron

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du
Conseil départemental des Landes**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D. 312-155-0-1 relatif au pôle d'activités et de soins adaptés ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2014-2018 de l'ex-région Aquitaine ;

VU le schéma landais en faveur des personnes vulnérables 2014-2020 ;

VU la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du Conseil général des Landes du 12 février 1988 autorisant l'Association « La Tricolore » à créer un cantou de 10 places et un Logement-Foyer de 6 places pour personnes âgées à Gamarde-les-bains ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2003 autorisant l'EHPAD de Gamarde-les-bains à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à hauteur de 38 places ;

VU l'arrêté conjoint du 29 mars 2011 de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et du président du conseil général des Landes, autorisant une extension de 19 places de l'EHPAD « Du Louts » de Gamarde-les-Bains et fixant la capacité autorisée à 57 places ;

VU l'arrêté conjoint du 31 juillet 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et du président du conseil général des Landes, autorisant une extension de 3 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Du Louts » de Gamarde-les-Bains et fixant la capacité autorisée à 60 places ;

VU l'arrêté conjoint du 10 février 2014 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et du président du conseil général des Landes, autorisant une extension de 1 place d'accueil de jour de l'EHPAD « Du Louts » de Gamarde-les-Bains par transfert de 1 place d'accueil de jour de l'EHPAD de Montfort-en-Chalosse et fixant la capacité autorisée à 61 places ;

VU l'arrêté d'autorisation de création d'un PASA au sein de l'EHPAD « Du Louts » de Gamarde-les-Bains, faisant suite à l'avis favorable de la visite de fonctionnement effectuée le 10 novembre 2016 ;

VU l'arrêté conjoint du 10 octobre 2017 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Du Louts » de Gamarde-les-Bains ;

VU la délibération du conseil de communauté Terres de Chalosse prise en séance du 21 septembre 2017, qui définit l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et optionnelles dont, en matière d'action sociale, la gestion, à compter du 1^{er} janvier 2018, du CIAS Terres de Chalosse, lui-même chargé, à compter du 1^{er} janvier 2018, de la gestion, de l'entretien et du développement des EHPAD du Louts à Gamarde-les-Bains et de Montfort-en-Chalosse ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma landais en faveur des personnes vulnérables 2014-2020 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional d'organisation médico-sociale et le schéma landais en faveur des personnes vulnérables 2014-2020 sur le secteur géographique de Gamarde-les-Bains ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé pour la période 2014-2018 de l'ex-région Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition conjointe de la directrice de la délégation départementale des Landes de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur de la Solidarité départementale du Conseil départemental des Landes ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation de l'EHPAD la « Du Louts » accordée à la Communauté de communes Terres de Chalosse, gestionnaire de l'EHPAD « Du Louts » situé 533 route du Marensin- 40380 GAMARDE-LES-BAINS, est cédée au CIAS Terres de Chalosse, sis à Mugron, à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 : l'autorisation précitée est cédée sans changement, soit pour une capacité de 61 places.

	Personnes âgées dépendantes	Alzheimer	TOTAL des places
Hébergement permanent	39	12	51
Hébergement temporaire	2	2	4
Accueil de jour	3	3	6
TOTAL	44	17	61

ARTICLE 3 : Cette cession ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EHPAD « Du Louts » fixée à 15 ans.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD reste subordonné aux résultats des évaluations externes.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : L'EHPAD « Du Louts » est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CIAS Terres de Chalosse	Entité établissement : EHPAD du Louts
N° FINESS : 40 001 465 0	N° FINESS : 40 078 568 9
N° SIREN : 200 023 844	code catégorie : 500 EHPAD
Adresse : Maison de Pays – 8 rue Vincent de Paul 40250 MUGRON	Adresse : 533, route du Marensin 40380 GAMARDE LES BAINS
Code statut juridique : 26 Autre Etb. Pub. Adm.	capacité : 61

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	39
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
924	Accueil pour Personnes Agées	21	Accueil de jour	711	Personnes Agées Dépendantes	3
924	Accueil pour Personnes Agées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	3
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	2
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2
961	Pôle d'Activités et de Soins Adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

Mode de tarification : 45 ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département des Landes.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent

Fait à Bordeaux, le **29 DEC. 2017**

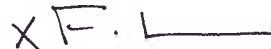
Le Président du
Conseil départemental des Landes

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil départemental des Landes,

Xavier FORTINON



ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
LANDES 40

R75-2017-12-29-043

Arrêté du 29 décembre 2017 portant cession d'autorisation
de MONTFORT-EN-CHALOSSE situé à
MONTFORT-EN-CHALOSSE et géré par la communauté
de communes Terres de Chalosse, au profit du CIAS
Terres de Chalosse sis à Mugron

ARRETE du **29 DEC. 2017**

portant cession d'autorisation
de l'EHPAD de MONTFORT-EN-CHALOSSE situé
à MONTFORT-EN-CHALOSSE
et géré par la Communauté de communes Terres
de Chalosse,
au profit du CIAS Terres de Chalosse
sis à Mugron

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du
Conseil départemental des Landes**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D. 312-155-0-1 relatif au pôle d'activités et de soins adaptés ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2014-2018 de l'ex-région Aquitaine ;

VU le schéma landais en faveur des personnes vulnérables 2014-2020 ;

VU la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 1990 autorisant la création, à compter du 1^{er} janvier 1990, d'une section de cure médicale au sein de la maison de retraite de Montfort-en-Chalosse ;

VU l'arrêté conjoint du 16 juin 2009 du Préfet et du président du conseil général des Landes, autorisant une extension de 1 place d'hébergement temporaire et de 1 place d'accueil de jour et portant la capacité autorisée de l'EHPAD de Montfort-en-Chalosse de 66 à 68 places ;

VU l'arrêté conjoint du 10 février 2014 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et du président du conseil général des Landes, autorisant le retrait de 1 place d'accueil de jour de l'EHPAD de Montfort-en-Chalosse et son transfert à l'EHPAD de Gamarde-les-Bains, et fixant la capacité autorisée de l'EHPAD de Montfort-en-Chalosse à 67 places ;

VU l'arrêté conjoint du 5 décembre 2017 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de Montfort-en-Chalosse ;

VU la délibération du conseil de communauté Terres de Chalosse prise en séance du 21 septembre 2017, qui définit l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et optionnelles dont, en matière d'action sociale, la gestion, à compter du 1^{er} janvier 2018, du CIAS Terres de Chalosse, lui-même chargé, à compter du 1^{er} janvier 2018, de la gestion, de l'entretien et du développement des EHPAD du Louts à Gamarde-les-Bains et de Montfort-en-Chalosse ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma landais en faveur des personnes vulnérables 2014-2020 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional d'organisation médico-sociale et le schéma landais en faveur des personnes vulnérables 2014-2020 sur le secteur géographique de Montfort-en-Chalosse ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé pour la période 2014-2018 de l'ex-région Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition conjointe de la directrice de la délégation départementale des Landes de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur de la Solidarité départementale du Conseil départemental des Landes ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation de l'EHPAD de Montfort-en-Chalosse accordée à la Communauté de communes Terres de Chalosse, gestionnaire de l'EHPAD de Montfort-en-Chalosse situé 30 Avenue Jean Jaurès- 40380 MONTFORT-EN-CHALOSSE, est cédée au CIAS Terres de Chalosse, sis à Mugron, à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 : l'autorisation précitée est cédée sans changement, soit pour une capacité de 67 places.

	Personnes âgées dépendantes	Alzheimer	TOTAL des places
Hébergement permanent	66	0	66
Hébergement temporaire	1	0	1
Accueil de jour	0	0	0
TOTAL	67	0	67

ARTICLE 3 : Cette cession ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EHPAD de Montfort-en-Chalosse fixée à 15 ans.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD reste subordonné aux résultats des évaluations externes.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : L'EHPAD de Montfort-en-Chalosse est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CIAS Terres de Chalosse	Entité établissement : EHPAD de Montfort-en-Chalosse
N° FINESS : 40 001 465 0	N° FINESS : 40 078 773 5
N° SIREN : 200 023 844	code catégorie : 500 EHPAD
Adresse : Maison de Pays – 8 rue Vincent de Paul 40250 MUGRON	Adresse : 30 avenue Jean Jaurès 40380 MONTFORT-en-CHALOSSE
Code statut juridique : 26 Autre Etb.Pub.Adm .	Capacité : 67

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	66
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	1

Mode de tarification : 45 ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département des Landes.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent

Fait à Bordeaux, le **29 DEC. 2017**

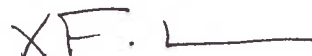
Le Président du
Conseil départemental des Landes

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil départemental des Landes,

Xavier FORTINON



ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
LANDES 40

R75-2018-06-07-006

Avis de la commission d'information et de sélection
d'appel à projet médico-social relative à l'appel à projet n°
2018-LANDES-01 du 05 juin 2018

Appel à projet pour la création d'une maison d'accueil
temporaire pour personnes âgées de 17 lits d'hébergement
temporaire et de 10 places d'accueil de jour sur le territoire
de santé des Landes, territoire de proximité Sud-Landes

Délégation Départementale des Landes

Direction de la Solidarité Départementale
des Landes

**AVIS DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION
D'APPEL A PROJET MEDICO- SOCIAL**

RELATIVE A L'APPEL A PROJET N° 2018-LANDES-01

DU 05/06/2018

**Appel à projet pour la création d'une maison d'accueil temporaire
pour personnes âgées de 17 lits d'hébergement temporaire et de
10 places d'accueil de jour sur le territoire de santé des Landes,
territoire de proximité Sud-Landes**

I. Cadre de mise en œuvre

L'appel à projet vise la création d'une maison d'accueil temporaire pour personnes âgées de 17 lits d'hébergement temporaire et de 10 places d'accueil de jour sur le territoire de santé des Landes, territoire de proximité Sud-Landes.

II. Classement de la commission de sélection d'appel à projet par proposition

Selon l'Article R.313-6-2 du CASF, les projets sont classés par la commission d'information et de sélection. La liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. Elle est publiée selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projet. Le président ou, conjointement, les coprésidents de la commission signent le procès-verbal de la réunion de la commission d'information et de sélection mentionné à l'article R.313-2-2.

Enfin, selon l'article R.313-2-5 du CASF, les membres de la commission d'information et de sélection ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Les membres de la commission ont rempli une déclaration d'absence de conflit d'intérêts lors de leur désignation.

Proposition de classement	Territoire	Nom du projet
1	Landes	Association ADGESSA

Ce classement sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine et au Recueil des Actes Administratifs du département des Landes.

Bordeaux, le 07/06/2018

Les Coprésidentes de la commission,

P/Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,
La Directrice de la Délégation
Départementale des Landes,

Josiane VERGA

P/Le Président du Conseil Départemental
des Landes,
La Vice-Présidente,

Catherine DELMON

ARS Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques

R75-2018-06-28-008

Arrêté du 28 juin 2018 actant du renouvellement
d'autorisation de l'EHPAD Le Temple géré par le CIAS du
Syndicat Intercommunal d'Arthez-de-Béarn situé à
Arthez-de-Béarn

ARRETE n°2018-8661 du **28 JUIN 2018**

actant du renouvellement d'autorisation de « l'EHPAD LE TEMPLE » sis 56 rue de la Carrere 64370 Arthez-de-Béarn, géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Syndicat Intercommunal d'Arthez-de-Béarn sis 6370 Arthez-de-Béarn

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D.312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du 29 juin 2012 du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques approuvant le Schéma départemental autonomie des Pyrénées-Atlantiques (2013-2017) ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine 2012-2016 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale prévu à l'article L. 121-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du Conseil Général en date du 20 août 1999, habilitant la maison de retraite « Le Temple » à recevoir à titre permanent des personnes âgées bénéficiaires de l'Aide Sociale, pour une capacité totale de 31 places ;

VU l'arrêté du Conseil Général en date du 01 mars 2002 régularisant la capacité de la maison de retraite « Le Temple » à Arthez-de-Béarn, de la manière suivante :

- 31 lits d'accueil permanent,
- 1 lits d'accueil temporaire,
- 2 places d'accueil de jour.

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2003 portant transformation en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de la maison de retraite « Le Temple » sise Arthez-de-Béarn, pour une capacité de 34 places ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques du 31 octobre 2014 portant autorisation d'extension non importante de 4 places d'accueil de jour, portant ainsi la capacité d'accueil de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Le Temple » à Arthez-de-Béarn à 38 places ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « Le Temple » complété en date du 23 décembre 2014 ;

VU le courrier conjoint du 21 mars 2016 de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé et de la Direction de la Solidarité Départementale du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques prenant acte des conclusions de l'évaluateur externe et des éléments importants devant faire l'objet d'amélioration ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition conjointe de la directrice de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation de l'EHPAD « Le Temple » à Arthez-de-Béarn [64370], géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du SICOM d'Arthez-de-Béarn et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : Centre Intercommunal d'Action Sociale du SICOM d'Arthez-de-Béarn
64370 Arthez-de-Béarn**

N° FINESS : 64 001 510 3

N° SIREN : 200 027 621

Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale

**Entité établissement : EHPAD Le Temple
56 rue de la Carrere 64370 Arthez-de-Béarn**

N° FINESS : 64 001 511 1

Code catégorie : 500 EHPAD

Capacité : 38

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	31
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	1
924	Accueil pour Personnes Agées	21	Accueil de Jour	711	Personnes Agées dépendantes	6

Mode de tarification : [45] ARS/PCD, Tarif partiel sans PUI, habilité aide sociale

ARTICLE 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 3 : le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD Le Temple par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché à l'Hôtel du département des Pyrénées-Atlantiques.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le **28 JUIN 2018**

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine



Helene JUNQUA

Le Président du Conseil départemental



Jean-Jacques LASSERRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-06-28-006

Arrêté n° LA 14 du 28 juin 2018 portant d'une part, changement de dénomination sociale de la Société "laboratoire de biologie médicale AQUILAB" en "SYNLAB Aquitaine" et d'autre part, modification de la liste des biologistes

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

**Arrêté n° LA 14 du 28 juin 2018
portant d'une part, changement de dénomination
sociale de la Société « Laboratoire de biologie
médicale AQUILAB » en « SYNLAB Aquitaine »
et d'autre part, modification de la liste des
biologistes**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du 29 janvier 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

- VU** l'arrêté du 27 janvier 2015 portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé : LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE AQUILAB ;
- VU** l'arrêté du 28 mars 2017 portant refus d'autorisation de fusion par voie d'absorption de la SELARL BIOREZE par la SELAS AQUILAB ;
- VU** le courrier du laboratoire de biologie médicale SYNLAB Aquitaine en date du 26 mars 2018, adressé à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ayant pour objet le changement de dénomination sociale de la Société ;
- VU** Les pièces annexées au dossier :
- Une copie de l'acte unanime des associés en date du 21 février 2018,
 - Une copie des statuts de la Société mis à jour au 21 février 2018,
 - Une copie de la répartition du capital social et des droits de vote de la Société, à jour au 21 février 2018,
 - Une copie de la liste des biologistes et des sites à jour au 21 février 2018.

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté du 27 janvier 2015 portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE AQUILAB est modifié concernant le changement de dénomination sociale de la Société.

Article 2 : Le changement de dénomination sociale de la SELAS « Laboratoire de biologie médicale AQUILAB » en « SYNLAB Aquitaine » est effective à compter du 21 février 2018.

Article 3 Le laboratoire multi sites LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SYNLAB Aquitaine reste composé de six (6) sites ouverts au public dont les adresses respectives et les numéros FINESS catégorie 611 sont les suivants :

TERRITOIRE DE SANTE DE LA DORDOGNE :

1 - 60 boulevard Chanzy à 24100 BERGERAC
Numéro FINESS 24 001 539 6

2- 12 avenue Jean Moulin à 24700 MONTPON-MENESTEROL
Numéro FINESS 24 001 451 4.

TERRITOIRE DE SANTE DE LA GIRONDE :

3- 1 place Turenne à 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE
Numéro FINESS 33 003 439 8

4 - 38 rue Hubert Dubedout à 33150 CENON
Numéro FINESS 33 005 169 9

5 - 5 avenue de la Victoire à 33190 LA REOLE
Numéro FINESS 33 003 444 8

6 - 27 cours Tourny à 33500 LIBOURNE
Numéro FINESS 33 003 448 9

Article 4 : Le laboratoire multi sites reste exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS, dénommée LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SYNLAB Aquitaine, dont le siège social est fixé au 1 place Turenne à CASTILLON LA BATAILLE (33350) ; elle est inscrite au répertoire FINESS sous le numéro 33 003 434 9 en en tant qu'entité juridique ;

Article 5 : Les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SYNLAB Aquitaine inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS), sont désormais les suivants :

A- LES BIOLOGISTES MEDICAUX, ASSOCIES PROFESSIONNELS MEMBRES DU DIRECTOIRE, TITULAIRES D'UNE CONVENTION D'EXERCICE LIBERAL :

- **M. Antoine BUSSE**, pharmacien biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100092344 ;
- **M. Christian DAURIAC**, pharmacien biologiste coresponsable, Président du Directoire de la SELAS, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551638 ;
- **M. Marc POUGET**, pharmacien biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1000 1372118 ;

B – LES BIOLOGISTES MEDICAUX, ASSOCIES PROFESSIONNELS TITULAIRES D'UNE CONVENTION D'EXERCICE LIBERAL :

- **Mme Stéphanie DIGEON**, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004377031 ;
- **M. Pascal MAROYE**, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001579837 ;
- **Mme Catherine PONTY-FERRAN**, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003854394 ;

C – LES BIOLOGISTES MEDICAUX, SALARIES, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE :

- **Mme Marie-Françoise MAROYE-MARTIN**, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001577781 ;
- **Mme Marielle MEYER-CHAMPAY**, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPP 10003460762 ;
- **Mme NGOC Marie-Pierre PARIZANO**, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001590875 ;
- **Mme PAVIOT Camille**, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10101382629 ;

Article 6 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 7 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des solidarités et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

Article 8 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé,
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Dordogne,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- M. DAURIAC, biologiste coresponsable et Président du directoire de la SELAS,
- M. le Directeur général du COFRAC.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 28 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,

La Directrice adjointe,
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire,

Karine Trouvain

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-06-28-007

Arrêté modificatif n° 7 arrêté R75-2016-09-02-001 désignation défenseurs syndicaux NA

*Arrêté modificatif n° 7 de l'arrêté R75-2016-09-02-001 relatif à la désignation des défenseurs
syndicaux de la région Nouvelle-Aquitaine*



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Arrêté modificatif n° 7 de l'arrêté R75-2016-09-02-001
relatif à la désignation des défenseurs syndicaux de la région Nouvelle-Aquitaine**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le code du travail, notamment ses articles L. 1453-4, L. 1453-7, L. 1453-8, R. 1453-2 ; D. 1453-2-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment son article 258 ;
- VU les propositions formulées par les organisations représentatives syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs ;
- VU la liste établie par les services de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;
- VU l'arrêté R75-2016-09-02-001 du Préfet de Région, relatif à la désignation des défenseurs syndicaux de la région Nouvelle-Aquitaine, signé le 2 septembre 2016 ;
- VU l'arrêté R75-2016-09-13-003 modificatif n° 1 de l'arrêté relatif à la désignation des défenseurs syndicaux, signé le 13 septembre 2016 ;
- VU l'arrêté R75-2016-09-28-006 modificatif n° 2 de l'arrêté relatif à la désignation des défenseurs syndicaux, signé le 28 septembre 2016 ;
- VU l'arrêté R75-2016-11-04-007 modificatif n° 3 de l'arrêté relatif à la désignation des défenseurs syndicaux, signé le 4 novembre 2016 ;
- VU l'arrêté R75-2017-04-25-002 modificatif n° 4 de l'arrêté relatif à la désignation des défenseurs syndicaux, signé le 25 avril 2017 ;
- VU l'arrêté R75-2017-10-12-004 modificatif n° 5 de l'arrêté relatif à la désignation des défenseurs syndicaux, signé le 12 octobre 2017 ;
- VU l'arrêté R75-2018-05-15-001 modificatif n° 6 de l'arrêté relatif à la désignation des défenseurs syndicaux, signé le 15 mai 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et de Madame la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté R75-2016-09-02-001 du 2 septembre 2016 relatif à la désignation des défenseurs syndicaux de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié comme suit :

AJOUTS :

I - Liste des défenseurs syndicaux présentés par les organisations syndicales de salariés

- **Au titre de la CGT**

UD CGT du Lot-et-Garonne - 9 et 11 rue des frères Magen - 47000 AGEN
Tél. : 05 64 25 01 01

NOM	PRÉNOM	PROFESSION	PÉRIMÈTRE
LASSARRADE	Patrick	Moniteur d'atelier	Lot-et-Garonne

UD CGT de Haute-Vienne - Maison du Peuple - 24 rue Charles Michels - 87000 LIMOGES
Tél. : 05 55 34 37 39

NOM	PRÉNOM	PROFESSION
PRADIGNAC	Dominique	Retraité

- Au titre de la CFDT

UD CFDT du Lot-et-Garonne - 9 rue des frères Magen - 47000 AGEN
Tél. : 05 53 66 39 90

NOM	PRÉNOM	PROFESSION	PÉRIMÈTRE
GREZILLER	Bernard	Agen de Propreté	Lot-et-Garonne

II - Liste des défenseurs syndicaux présentés par les organisations professionnelles d'employeurs

- Au titre de la CPME Nouvelle-Aquitaine

CPME Nouvelle-Aquitaine - 75 rue Chevalier - 33000 BORDEAUX
Tél. : 05 57 54 20 95

NOM	PRÉNOM	PROFESSION	PÉRIMÈTRE
GAY BENITO	Raquel	Consultant formateur	Nouvelle-Aquitaine

RETRAITS :

Liste des défenseurs syndicaux retirés par les organisations syndicales de salariés

- Au titre de la CGT

UD CGT de la Charente-Maritime - 6 rue Albert 1^{er} - 17000 LA ROCHELLE
Tél. : 05 46 41 63 33

NOM	PRÉNOM	PROFESSION
RAYNAUDON	Francis	retraité
RAYNAUDON AYOUL BOVRISSE	Nathalie	active

- **Au titre de la CGT**

UD CGT de la Gironde - Bourse du travail - 44 cours Aristide Briand - CS 21685 - 33075 BORDEAUX Cédex
Tél. : 05 57 22 71 40

NOM	PRÉNOM	PROFESSION
BERCE	Frédéric	Actif
BOUTINEAUD	Denis	Actif
LABRO	Jean-Claude	Retraité
GABORIEAU	Philippe	Actif
DESPERIES	Wilfried	Actif
CHABOURNE	Sylvain	Actif
FAICK	Pierre	Actif
HAVRET	Christian	Actif

UD CGT de la Corrèze - Maison des Associations - 2 rue de la Bride - 19000 TULLE
Tél. : 05 55 20 03 28

NOM	PRÉNOM	PROFESSION
GAMBARINI	Yves	Retraité
LAVENU	Pierre	Retraité

UD CGT des Pyrénées-Atlantiques - 49 rue Dufau - 64000 PAU
Tél. : 05 59 27 83 97

NOM	PRÉNOM	PROFESSION
LANZAROTTI	Jean-Pierre	Actif

REPLACEMENT :

A l'arrêté R75-2016-11-04-007 modificatif n° 3 signé le 4 novembre 2016

CFDT Limousin - 32 rue Adolphe Mandonnaud - BP 63823 - 87038 LIMOGES Cédex 1
Tél. : 05 55 32 32 45

NOM	PRÉNOM	PROFESSION	PÉRIMÈTRE
HUMBERT Remplace HUBERT (erreur d'orthographe)	André	Retraité	Limousin

ARTICLE 2 : La présente liste des défenseurs syndicaux pour la période courant jusqu'au 31 juillet 2020 sera révisée tous les quatre ans à compter du 1^{er} août 2016. Elle peut être modifiée par ajout, retrait ou radiation.

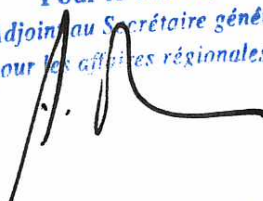
ARTICLE 3 : La présente liste sera communiquée aux organisations syndicales et professionnelles ainsi que tenue à la disposition du public à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dans les unités départementales de la DIRECCTE, dans chaque conseil de prud'hommes et dans les cours d'appel de la région Nouvelle-Aquitaine. Elle est consultable sur le site internet : www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et la Directrice régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 28 JUIN 2018

Pour le Préfet de Région,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales,

Pour le Préfet,
L'Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales.



Alexandre PATROU

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES
ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2018-07-04-001

Arrêté portant modification de la composition du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 120/ 2018

**portant modification de la composition du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 67 du 6 avril 2018 modifié le 9 mai 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 6 avril 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) est nommée,

Titulaire : - Madame Mireille GAILLARD en remplacement de Monsieur William AUDOUIN ,

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 4 juillet 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER